



N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU GRANIT MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 février 2020 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert

Siège #2 - Yvan Boucher

Siège #3 - Richard Grenier

Siège #4 - Yvan Arsenault

Siège #5 - Adrien Quirion

Siège #6 - Lynda Bouffard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Breton. Madame Lucie Lortitch, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière est présente ainsi que Madame Véronique Dostie Boulianne.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Lucie Lortitch, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal.

Comme tout le monde est présent, nous rajoutons ces points:

20-02-22

- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Programme d'aide à la voirie locale mesures particulières
- 4 Offre de service Plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction 10e Rang Travaux de voirie locale Volet RIRL
- 5 Offre de services Plan et devis -Drainage rue Boutin TECQ
- 6 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation MELCC pour les travaux de drainage
- 7 Nomination de la Directrice générale-secrétaire-trésorière
- 8 Nomination de l'adjointe administrative
- 9 Transactions compte de caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit
- 10 Clôture de la séance

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Yvan Boucher et résolue à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.



20-02-23

N° de résolution ou annotation

3 - Programme d'aide à la voirie locale - mesures particulières RIRL - 2018-784

Attendue que la municipalité de Nantes a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissible reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministre versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendue que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet:

Attendue que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce:

Attendue que la municipalité de Nantes s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminer à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

Attendu que la municipalité de Nantes s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière:

Attendu que la municipalité de Nantes a choisi d'établir la source de calcul de l'aide sur :

• Estimation détaillée du coût des travaux

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Nantes confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.



20-02-25



N° de résolution ou annotation 4 - Offre de service Plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction 10e Rang - Travaux de voirie locale - Volet RIRL

Considérant que le présent projet consiste aux travaux de voirie locale sur le 10e Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du ministère des Transports de voirie - volet RIRL au coût des travaux estimé 1 050 000 \$;

Considérant que le Conseil a demandé à monsieur Frédéric Blais, ing. pour EXP de préparer une offre de service qui consiste à produire les plans et devis définitifs en vue d'un appel d'offres public (SEAO) et à réaliser les services durant la construction;

Considérant que l'offre de service déposé fait partie intégrante de la résolution comme-ci elle était au long reproduite N/Réf. : 999-00070002-PP (NANM) en date du 30 janvier 2020;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que la Municipalité de Nantes accepte l'offre de service présentée le 30 janvier 2020 par EX, par son représentant monsieur Frédéric Blais selon la rémunération et la détermination des horaires établis dans l'offre de service détaillé N/Réf.: 999 00070002-PP (NANM) et qui représente un montant total de 68 526 \$ taxes comprises est prévu pour couvrir les factures autorisées à recevoir pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées en conformité de l'offre reçue.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

5 - Offre de services Plan et devis -Drainage rue Boutin - TECQ

Traiter dans le point précédent.

6 - Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation MELCC pour les travaux de drainage

Considérant que la Municipalité de Nantes doit demander un certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser l'implantation d'un réseau d'égout pluvial sur la rue Boutin et le 10° Rang et que le projet est assujettit à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu :

Que la Municipalité de Nantes mandate EXP pour faire la demande d'autorisation, soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que la municipalité s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

)

2955



20-02-26

N° de résolution ou annotation

7 - Nomination de la Directrice générale-secrétaire-trésorière

Considérant que Madame Véronique Dostie Boulianne a posé sa candidature pour le poste de Directrice générale secrétaire-trésorière vacant;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu que le conseil de Nantes nomme Madame Véronique Dostie Boulianne comme Directrice générale secrétaire-trésorière aux conditions énumérées dans son contrat de travail comme s'il était ici au long reproduit.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-02-27

8 - Nomination de l'adjointe administrative

Considérant que Madame Mélissa Laplante s'est offerte comme adjointe administrative;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que le conseil de Nantes nomme Madame Mélissa Laplante comme adjointe administrative aux conditions énumérées dans son contrat de travail comme s'il était ici au long reproduit.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-02-28

9 - Transactions compte de caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit

Sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et le conseiller soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

La directrice générale et secrétaire-trésorière exercera seule les pouvoirs de :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- Administrateur principal Accès D;
- Administrateur des dépôts à distance;



N° de résolution ou annotation Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux;
- Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;
- Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.
- Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Je soussignée Lucie Lortitch, directrice générale adjointe et secrétairetrésorière de la municipalité de Nantes, certifie :

- Que la résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autres documents régissant la municipalité;
- Que la résolution qui précède est toujours en vigueur;
- Que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes:

Monsieur Jacques Breton, maire

Monsieur Yvan Arsenault, conseiller

Madame Véronique Dostie Boulianne, directrice générale et secrétairetrésorière

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

20-02-29

10 - Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Jacques Breton

Maire

Lucie Lortitch

Directrice générale adjointe

Secrétaire-trésorière

Je, **Jacques Breton**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacques Breton

Maire